

ARRETE

PORTANT OUVERTURE AU
TITRE DE L'ANNEE 2021 D'UN
EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR VOIE
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES
ET SPORTIVES PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

N/Réf.: NP/CD/ 20-233

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, session 2021, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Considérant que les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et des examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical un mois avant la première épreuve dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020.

Considérant que les fonctionnaires, ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés au grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe après réussite à un examen professionnel,

ARRETE,

<u>Article 1er</u>: Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise, au titre de l'année 2021, l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

<u>Article 2</u>: Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à l'examen professionnel peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire 25 rue du rempart C.S 14135 37041 TOURS CEDEX 1 Télécopie : 02 47 60 85 01 Courriel : concours@cdg37.fr

A partir du 8 septembre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020 inclus.

Les candidats peuvent également se pré-inscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr .

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 22 octobre 2020.

Les dossiers d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Article 3: L'épreuve écrite se déroulera le 14 janvier 2021 à la salle Polyvalente Paul Tixier des Halles – Place Gaston Paillhou – Entrée C – 1^{er} étage – 37000 TOURS. Les horaires seront fixés par une décision ultérieure.

L'épreuve d'entretien aura lieu dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du Rempart, 37000 TOURS à partir du **14 avril 2021.**

<u>Article 4</u> : La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

<u>Article 5</u>: Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou par courriel (concours@cdg37.fr).

Article 6 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateurs de cet examen, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 18 juin 2020 Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation, La 1^{ere} Vice-Présidente,



Mme Catherine CÔME

Publié le : 18 juin 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation, La 1ère Vice-Présidente,

Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Date de transmission de l'acte : 18/06/2020

Date de réception de l'accusé de

18/06/2020

réception:

Numéro de l'acte : CONC20-233 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20200618-CONC20-233-AR

Date de décision : 18/06/2020

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.2. Autres domaines de competences des departements